

## PROCES-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2024

### COMMISSION MIXTE D'ETHIQUE

#### **Ordre du jour de la Commission Mixte d'Éthique (CME) :**

- **Refonte Charte d'éthique et de déontologie ;**
- **Dossier A c. CF Arbitrage ;**
- **Bilan - Déclarations d'intérêts (non traité – ordre du jour non épuisé) ;**

\*\*\*

Ont pris part à l'avis :

Madame	Mathilde REGGIO	Présidente
Madame	Lise RAÏSSAC	Membre
Monsieur	Jean-Louis LARZUL	Membre

Assistent Monsieur Antoine DURAND et Madame Lucie DORLEANS, secrétaire et secrétaire-adjointe de séance.

\*\*\*

#### REFONTE – CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Après relecture attentive du projet de refonte rédigée par Madame DORLEANS, Monsieur LARZUL, sans remettre en cause la qualité du travail fourni, considère qu'un tel document est « trop épais », en ce qu'un total de 18 pages n'apparaît selon lui pas forcément nécessaire.

Monsieur DURAND rappelle qu'à l'origine, la charte de la FFvolley comme des autres fédérations sportives d'importance soumises à cette obligation fixée par la loi n° 2017-261 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs, a repris les grands principes fixés dans la charte du sport français :

<https://cnosf.franceolympique.com/api/media/sites/default/files/2024-02/La%20charte%20d'ethique%20et%20de%20deontologie%20du%20sport%20français.pdf>

Cependant, Monsieur DURAND explique que, lors des nombreux dossiers contentieux, notamment disciplinaires que la FFvolley a eu à défendre auprès des juridictions administratives s'agissant de manquements à l'éthique et à la déontologie, les conciliateurs et autres juges administratifs ont justement prôné une définition plus précise de ces manquements, ce même si le principe de la légalité des infractions et sanctions disciplinaires est moins poussé que celui de la légalité des délits et des peines.

**Date de publication : 07/02/2025**

Il pourrait ainsi être mis en place un code de bonne conduite, aux dispositions concrètes et pour un usage plus pratico-pratique, qui viendrait s'annexer à la charte et ses normes plus génériques.

## DOSSIER A C/ CFARBITRAGE

### RAPPEL DE LA SAISINE PAR MONSIEUR A

Monsieur A, « arbitre international », a entendu saisir la CME afin que celle-ci « puisse statuer sur tous les points suivants pour non-respect des articles 3, 6 ou 10 de la Charte d'Éthique et de Déontologie et de pointer d'éventuels dysfonctionnements de la Commission Fédérale d'Arbitrage ou problèmes d'éthique liés à la position de ses membres :

- Absence de procédure de nomination et de réparation des nominations de début, de milieu et de fin de saison aboutissant à une réparation déloyale ;
- Problème éthique à ce que le Président de la CFA honore 42 désignations de sa propre commission quand certains sont sollicités pour le tiers ;
- Absence de procédure ou de justification sportive pouvant justifier un tel déséquilibre entre un arbitre qui officie 26 rencontres et un autre qui en officie 13 ;
- Absence de ranking établi par la CFA ou de feuilles de notations pouvant expliquer ces différentes de traitement ;
- Absence de neutralité ou de garantie de neutralité dans les progressions ou rétrogradations de panel, les seuls membres sollicités étant les membres de la CFA ; membres qui pour certains n'officient plus depuis de nombreuses années, membres qui pour certaines n'ont jamais officié avec les nouvelles technologies (tablette, challenge vidéo), membres qui pour tous ne sifflent pas au plus haut niveau mondial voire européen ;
- La formation des arbitres fédéraux datant de plus de dix ans, dévolue aux membres de la CFA se jugeant comme uniques garants de l'excellence de l'arbitrage français malgré le changement de notre sport (rapidité, nouvelle technologie, évolution de l'interprétation des règlements FIVB/CEV, nouvelles procédures sur la technique d'arbitre, etc.) ne permet pas la garantie du respect de l'éthique sportive de la garantie de l'excellence de formation et de l'émergence de tous les arbitres au plus haut niveau ;
- Depuis plusieurs années, le fonctionnement de la Commission Fédérale d'Arbitrage est plus qu'opaque. Les maigres PV (en moyenne 3 par an) de cette commission ne font apparaître que peu d'informations et bien souvent partielles et/ou choisies [...]

Ne faisant écho à aucun vote, ils sont soit approuvés à l'unanimité et engage tous les présents soit établis par son seul président

- L'absence de moyens de formation continue mis en place par la CFA ne peut permettre aux arbitres les moins sollicités de se maintenir au niveau des championnats de la LNV : la CFA et ses membres par le refus de leur nomination

*jugeant ces arbitres comme les moins compétents (dont 4 arbitres internationaux) ».*

## ELEMENTS APPORTES PAR LA CFARBITRAGE

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la Commission Fédérale d'Arbitrage (CFA) a été amenée à se défendre des points soulevés par Monsieur A, à qui elle a répondu en transmettant un document intitulé « Procédure pour les désignations d'arbitres officiant sur le championnat LNV », dont le contenu est le suivant :

*« Procédure pour les désignations d'arbitres officiant sur le championnat LNV*

*Membres de la CFA : HANANIA Maurice, LAMBERT Marc, RAILLON Gil, SETRUK Olivier*

### **Sont prévues pour ce groupe :**

- *3 réunions en présentiel, pour répondre aux exigences de la LNV en tenant compte de l'enjeu sportif et des rencontres particulières ;*
- *plusieurs consultations par visio et échanges mails pour les Play-off/Play-down, et finales CDF.*

### **Nombre d'arbitres :**

*Pour le panel A (31 arbitres pour la saison 23-24), calendrier LAM et LAF*

*Pour le panel B (34 arbitres pour la saison 23-24), calendrier LAF et LBM*

*Les indisponibilités des arbitres doivent être renseignées dans leur espace avant ces réunions.*

*Pour de nombreuses raisons, essentiellement les astreintes professionnelles et congés/voyages, nous sommes souvent contraints de ne pas pouvoir appliquer aussi régulièrement que souhaité les critères de désignations pour certaines journées sportives.*

### **Critères précédant les désignations :**

- *Respecter autant que possible alternance 1<sup>er</sup>/2<sup>nd</sup> en MSL, en incluant entre 40% et 50% des désignations en 1<sup>er</sup> sur LAF pour les arbitres du panel A (demande des clubs) ;*
- *Veiller à maintenir un rythme aussi régulier que possible au niveau hebdomadaire (difficultés avec les contraintes indisponibilités parfois sur plusieurs semaines personnelles et/ou professionnelles, des impossibilités en cours de semaine, des limites kilométriques significatives) ;*
- *En tenant compte des arbitres concernés/équipes arbitrées précédemment (jamais 2 fois de suite et au maximum 3 fois par phase au même poste)*

### **Moyenne des désignations :**

- *Moyenne phase 1 : 7/8 panel A – 6/7 panel B*
- *Moyenne phase 2 : 5/6 panel A – 5/6 panel B*
- *Moyenne phase 3 : 5/6 panel A – 4/5 panel B*

*Suite, à ces désignations, une demande de remplacement peut être faite par un arbitre, pour le motif qu'il veut bien nous indiquer. Cette demande peut également faire suite au changement de date d'une rencontre, décidé par la LNV.*

*Il convient de préciser qu'il n'est pas toujours possible (voire parfois impossible) en fonction des critères évoqués plus haut, de proposer un match de « remplacement / rééquilibrage » à ce même arbitre.*

*En conséquence, le nombre final de désignations d'un arbitre peut être parfois assez éloigné de ce qui avait été prévu à l'origine, en plus ou en moins.*

*Lors des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> réunions, nous ne « compensons » pas les arbitres qui rendent des matchs au détriment des arbitres plus disponibles et qui rendent service à la collégialité.*

*A chaque 1/3 de saison, les désignations sont remises à zéro ».*

En outre, plus spécifiquement, la CF Arbitrage a transmis à la CME le « Relevé des demandes de remplacement faites par A (saison 23-24) », comme suit :

27/10/2023 3 16:28	A	01/12/2023	Match 1	1er	INDISPONIBILITÉ PROFESSIONNELLE (date du match modifiée)	A1	-
31/10/2023 3 13:12	A	11/11/2023	Match 2	2 <sup>e</sup> me	DESIGNATION CEV CHAMPIONS LEAGUE SERBIE	A2	-
08/11/2023 3 12:34	A	16/12/2023	Match 3	2 <sup>e</sup> me	Comme stipulé dans les indisponibilités, j'ai des obligations professionnelles le 16/17/23. Un match le samedi soir à Montpellier ne peut pas me permettre d'être de retour dès le lendemain. Je suis disponible pour un match plus local ou sur Paris max.	A3	-
08/11/2023 3 12:41	A	03/01/2024	Match 4	1er	Désolé je n'ai pas encore le don d'ubiquité, j'ai été nommé par Gilles sur le prochain WEBZA en Italie du 02 au 08 janvier 2024.	A4	-
16/01/2024 4 08:41	A	09/02/2024	Match 5	1er	Indisponible le 10/02/2024	A5	-
01/03/2024 4 12:52	A	09/03/2024	Match 6	1er	JE VIENS DE SIGNER UN SPECTACLE LE DIMANCHE 10 MATIN NE PERMETTANT PLUS UN DECOUCHAGE...J AI CONTACTÉ FRED SIEGL POUR UN ÉVENTUEL CHANGEMENT À PARIS MAIS IL NE LE SOUHAITE PAS...JE SUIS BIEN ÉVIDEMMENT DISPONIBLE POUR UNE DÉSIGNATION LOCALE SANS DECOUCHAGE OU PARIS MAX...	A6	-

## DISCUSSION

Monsieur B, membre de la CFArbitrage, représente à l'audience la Commission et réitère les explications fournies dans les documents transmis à la CME.

Une discussion s'installe avec les membres de la CME, afin de clarifier la procédure suivie par la CFArbitrage dans le processus de désignation des arbitres sur les championnats gérés par la FFvolley, résumée par les échanges suivants :

- Comment procédez-vous pour le processus de désignation originel ? *« Par ordre alphabétique ; ou on part d'un point et on fait une rotation complète » ;*
- Y a-t-il un suivi chiffré régulier ? *« En permanence : un suivi - un tableau - est fait, permettant de suivre qui est désigné où et quand ; donc un suivi du nombre de désignations par arbitre » ;*
- outre les empêchements des uns et des autres, peut-être la procédure n'est pas toujours bien discernée : *« les écarts sont liés aux indisponibilités, même si nous cherchons à compenser les indisponibilités en redésignant sur des matchs. Mais ça n'est pas simple car sur les autres matchs, les arbitres sont d'ores et déjà désignés » ;*
- Une attention particulière sur les désignations ? *« Nous faisons attention aux soucis relationnels, aux différends entre clubs et arbitres » ; comment les gérez-vous ? comment tracez-vous ces éléments ? par le biais de remontrances ? Se font-elles par écrit ou informellement par oral ? *« Demande écrite du club ; c'est la seule voie qui va nous pousser à modifier la désignation, mais la demande de récusation est souvent liée à des critères très subjectifs donc nous n'y donnons pas suite » ; aucun critère objectif fixe pour ces récusations ? *« Non » ;***
- Comment se déroule l'évolution des arbitres dans les panels ? *« les montées /descentes de panel ne sont pas faites en claquant des doigts : tous les arbitres font l'objet d'un suivi. »*
- Les superviseurs sont-ils remis en cause en interne ? *« Ce sont des anciens arbitres de niveau différents, qui tournent, vont voir des arbitres de manière alternative, ne vont jamais voir les mêmes arbitres afin que la CFA ait une palette d'observations distinctes et ainsi une opinion la plus équilibré par rapport à chaque arbitre » ;*
- Quid de la formation, notamment régionale ? *« Il existe une grande disparité de formation en amont en fonction de la Ligue, qui envoient un nombre et une qualité disparate de candidats pour devenir arbitres fédéraux : le constat amène à penser la mise en place d'un guide de formation en direction des CRA afin d'avoir le meilleur rééquilibrage possible, et avoir des arbitres de formation équivalente, avec potentiellement une rotation des formateurs » ;*
- Existe-t-il une problématique sur le nombre d'arbitres disponibles ? *« La principale problématique, avec un manque cruel d'arbitres, et ce pas seulement au haut niveau » ;*
- 
-

- Nous avons beaucoup de dossiers « Arbitrage » en CME cela ne pourrait-il pas être lié aux échanges compliqués entre les arbitres et la CF Arbitrage ? Ne serait-il pas opportun d'organiser une ou plusieurs réunions, séminaires, pour fédérer et
- montrer plus de transparence ? « *Il existe ce genre de réunions avec les arbitres disponibles : nous n'avons aucune volonté de créer une quelconque opacité* » ;

## AVIS

Même si la CF Arbitrage semble faire montre d'une volonté de transparence et de non-discrimination dans le cadre du processus de désignation, la CME constate que l'objectif n'est pas encore atteint au regard de la multiplicité des dossiers concernant cette procédure.

La CME ne peut ainsi que réitérer à titre liminaire sa recommandation précédente, en ce que la CF Arbitrage devrait rédiger ses documents avec une plus grande limpidité / intelligibilité et subsidiairement communiquer davantage auprès des arbitres dont elle a la charge, afin que ceux-ci ne se sentent pas discriminés, l'objectif étant toujours d'éviter toute mauvaise interprétation des décisions prises et corollairement de rechercher un climat d'apaisement.

En d'autres termes, tout en rappelant « *les principes universels de bonne gouvernance, notamment la transparence, la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes* » édictés à l'article 10 de la Charte d'Ethique et de Déontologie, toute éventuelle opacité ne peut que tendre à ternir les relations que peuvent entretenir les membres de la CF Arbitrage avec ses arbitres.

A cet égard, la CME ne peut que soutenir la constitution d'un groupe de travail au sein de la FFvolley pour œuvrer pour plus de transparence dans le mode de fonctionnement de la CF Arbitrage, afin que cette volonté de transparence, réaffirmée par Monsieur B (entendu ce jour), transparaisse et que le système gagne en lisibilité et intelligibilité pour tous.

Les critères sont fixés et objets d'une expérience et réflexion profonde de la problématique par les membres de la CF Arbitrage chargés de cette désignation, mais la traduction en une réglementation écrite et limpide n'est pas optimale, en ce qu'elle laisse en apparence une part trop substantielle à la subjectivité et à une marge de manœuvre trop grande de la CF Arbitrage qui empêchent une totale transparence du dispositif. C'est d'ailleurs manque de transparence qui engendre des contestations itératives.

En tout état de cause, jusqu'à aujourd'hui et malgré les efforts fournis par la CF Arbitrage pour décrire les tenants et les aboutissants des différentes problématiques soulevés par Monsieur A, dont les doléances ont été entendues, et ce tout en reconnaissant la relative souplesse dont doit être constitué le dispositif – pour des raisons pratico-pratiques - et le caractère éminemment et forcément subjectif de certaines évaluations et/ou désignation – on parle bien d'interprétation arbitrale donc il en va de même pour l'appréciation des arbitres et l'opportunité de les désigner sur tel ou tel match –, la CME ne dispose pas d'éléments suffisants pour considérer que les règles de fonctionnement de la CF Arbitrage permettent une application efficace et lisible par tous et notamment les arbitres eux-mêmes.

## DECISION

→ **PAR CES MOTIFS, la Commission Mixte d’Ethique :**

- invite la FFvolley à concerter les différentes parties prenantes de l’arbitrage :
  - En mettant en place un groupe de travail dédié à l’établissement d’une réglementation et d’un document de référence synthétisant le dispositif de désignation des arbitres, décrivant avec précisions la liste non exhaustive des éléments suivants :
    - Procédure de remplacement (indisponibilités, délais, etc.) ;
    - Récusation (délais, recevabilité d’une demande, etc.) ;
  - En lui remettant corollairement un rendu d’un premier projet de ce document dans les meilleurs délais afin que ses membres puissent lui faire un retour sur ce qui doit être déterminé, fixé, détaillé, sur les situations trop subjectives encadrées ;
- Invite les instances dirigeantes de la FFvolley à reconsidérer la nomination d’un arbitre en activité à la présidence de la CFArbitrage, en ce que cela peut créer des risques de conflits d’intérêts (l’auto-désignation par exemple) et à ouvrir la composition de la CFArbitrage à des membres n’ayant pas la qualité d’arbitres.

Mathilde **REGGIO**

**Présidente de la Commission Mixte d’Ethique**

